

Avis d'Enquête Publique

1^{er} Avis et 2^{ème} avis

Par arrêté préfectoral n° 2A 2019 10 28 005 en date du 28 octobre 2019, la préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral de Murtoli, sur le territoire de la commune de Sartène.

Tranche 2 : entre la Pointe de Murtoli et la plage de Tralicetu

Tranche 3 : entre la plage de Roccapina et l'estuaire de l'Ortolo.

Celle-ci se déroulera durant 31 jours consécutifs du **mercredi 20 novembre 2019 (14h) au vendredi 20 décembre 2019 inclus (12h)**.

Madame Catherine FERRARI, consultante en urbanisme et aménagement urbain, experte agréée près la Cour d'Appel de Bastia, a été désignée par décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E19000036/20 du 26 septembre 2019 en qualité de commissaire enquêtrice.

L'avis de publicité ainsi que les pièces du dossier, notamment le rapport d'évaluation des incidences, les dossiers de présentation et ses annexes, la notice explicative seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Sartène - Salle des Délibérations - Place de la Libération - 20100 SARTENE, désignée comme siège de l'enquête ;
- sur le site internet de la Préfecture de Corse : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/447>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour un accès gratuit au dossier d'enquête à la mairie de Sartène, du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, à la mairie de Sartène.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre après les avoir visées :

- par voie postale : **Mairie de Sartène - Place de la Libération - 20100 SARTENE** (à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice) ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/447> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-447@registre-dematerialise.fr

Les permanences se tiendront à la mairie de Sartène - Salle des Délibérations :

- le mercredi 20 novembre 2019 de 14h à 17h (ouverture de l'enquête) ;
- le vendredi 06 décembre 2019 matin de 09h à 12h ;
- le vendredi 13 décembre 2019 matin de 09h à 12h ;
- le vendredi 20 décembre 2013 matin de 09h à 12h (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, le tracé proposé sera validé par arrêté préfectoral après approbation par délibération par le conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le tracé sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud (www.corse-du-sud.gouv.fr). Des copies « papier » du rapport et des conclusions motivées seront déposées à la mairie de Sartène et à la préfecture de Corse-du-Sud où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées est : la cheffe de l'unité Domaine Public Maritime ou son adjoint, service Mer et Littoral, direction départementale des territoires et de la mer de Corse-du-sud.